

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 15 décembre 2011

Service instructeur
Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

N° CP-2011-13-6-2

Service consulté

**PROGRAMME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE C212
PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION ET
AUTORISATION DE PAIEMENT DU SOLDE**

Résumé : Afin de pouvoir débloquer le solde d'une opération d'alimentation en eau potable, pour le compte du Syndicat de BARTENHEIM-KEMBS-ROSENAU, il vous est proposé, compte tenu des circonstances exceptionnelles invoquées, de proroger son délai de validité jusqu'à fin février 2012, de lever par la même occasion la déchéance quadriennale qui s'appliquerait en 2012 et d'autoriser le versement du solde audit Syndicat.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau de BARTENHEIM-KEMBS-ROSENAU a bénéficié d'une subvention départementale de 101 400 €, pour le renforcement de la liaison entre BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE et KEMBS LOECHLE (opération AEP03606).

Cette opération a été programmée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 13 juillet 2006 et le dernier paiement a été effectué le 21 novembre 2007, pour un état d'avancement des travaux plafonné à 75 %, conformément à notre règlement financier.

A ce titre, 76 050 € ont donc déjà été versés au Syndicat.

Les travaux ont été réalisés dans les délais impartis et même réceptionnés; mais très peu de temps après, un dysfonctionnement de la conduite a été constaté et le Syndicat n'a pas pu solder le marché de maîtrise d'œuvre, ni exclure de nouvelles investigations, voire des travaux et donc des dépenses supplémentaires.

Après des démarches sans fin auprès de son maître d'œuvre et de l'entreprise titulaire du marché, le Syndicat vient de nous informer, par courrier du 4 novembre 2011, de la résolution de ce problème. En effet, de nouveaux essais de débit ont été réalisés par la société fermière du réseau en mai 2011. Un ultime test de conduite a également été exécuté par l'entreprise titulaire du marché en septembre 2011. Il est apparu finalement que deux vannes avaient été montées en sens inverse de celui prévu au marché, ce qui trompait le personnel quant à leur ouverture réelle et ne lui permettait pas d'évaluer correctement le débit transitant dans la conduite. La capacité de transit de la conduite n'est donc nullement en cause et les travaux correspondants seront pris en charge par l'entreprise titulaire du marché au titre de ses garanties contractuelles.

En foi de quoi, le Syndicat demande le versement du solde de la subvention départementale.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, dont le Syndicat ne peut être tenu pour responsable, je vous propose de proroger, à titre exceptionnel, la validité de la subvention en question jusqu'à fin février 2012, pour le montant non versé à ce jour de 25 350 €.

De plus, le paiement de ce solde ne pouvant plus intervenir à ce jour sur l'exercice 2011, la déchéance quadriennale deviendrait elle-même opérante début 2012. Je vous propose donc également de lever, pour le montant de 25 350 €, cette deuxième déchéance imputable à nos propres règles et délais de paiement en fin d'exercice.

L'imputation de cette dépense est la suivante : Programme C212 – Chapitre 204 – Nature 20414 – Fonction 61.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER